



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

DOSSIER

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°07/2010**

**Relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de deux plates-formes :
Plate-forme de sauvegarde des données et plate-forme de développement informatique.**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N°2-06-388 du 16 Moharrem 14 28 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis : Le 17/06/2010 à 11h.

Table des matières

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
Article 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
Article 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
Article 3. DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	4
Article 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	4
Article 5. MONNAIE DE L'OFFRE	4
Article 6. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
Article 7. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	4
Article 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
Article 9. OFFRE HORS DELAI	7
Article 10. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	7
Article 11. OUVERTURE DES PLIS	7
Article 12. JUGEMENT DES OFFRES	7
Article 13. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
Article 14. SIGNATURE DU MARCHE	7
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	14
Article 1. OBJET DU MARCHE	16
Article 2. LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	16
Article 3. CONTENU ET REVISION DES PRIX	16
Article 4. DELAI D'EXECUTION	16
Article 5. LIEUX DE LIVRAISON.	16
Article 6. RECEPTION DU MATEREIL	16
Article 7. DEFECTUOSITE / REJET	17
Article 8. GARANTIE, MODALITES ET PRESTATIONS	17
Article 9. DELAI DE GARANTIE	17
Article 10. DEFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL PENDANT LA DUREE DE GARANTIE	17
Article 11. SANCTIONS	18
Article 12. PENALITES DE RETARD	18
Article 13. RECEPTION DEFINITIVE	18
Article 14. MODALITES DE PAIEMENT	19
Article 15. CAUTIONNEMENT DEFINITIF	19
Article 16. RETENUE DE GARANTIE	19
Article 17. APPROBATION DU MARCHE	19
Article 18. CLAUSES DE NANTISSEMENT	19
Article 19. RESILIATION DU CONTRAT	19
Article 20. CONTESTATIONS / LITIGES	20
Article 21. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.	20
Article 22. MONTANT DU MARCHE	22
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	23

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°07/2010, lancé C onformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, **a pour objet:**

La fourniture, l'installation et la mise en service de deux plates-formes : Plate-forme de sauvegarde des données et plate-forme de développement informatique.

Article 2. DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

- Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Les termes « candidat », « soumissionnaire », « concurrent », prestataire ou « bureau d'études » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;
- Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3. DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont ceux prévus par l'article 19 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 4. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se feront conformément à l'article 21 du décret n°2-06-388 d u 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

ARTICLE 5. MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 6. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret n°2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n°2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 7. PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«Dossier Administratif, technique et additif » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Dossier Technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de

Provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Dossier additif comprenant :

Pour chaque article, les prospectus, les notices et les catalogues du matériel proposé en plus des spécifications techniques proposées.

NB :

- Chaque prospectus doit comprendre le Numéro de l'article auquel il correspond.
- Le prestataire doit fournir des attestations de garantie qui porte son engagement pendant la période de garantie.

Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement signé selon modèle ci-joint ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif signé et cacheté selon modèle ci-joint;

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- a. Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B Sidi Maârouf Casablanca
- b. Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- c. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N°2-06-388.

Article 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

8.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

8.2- L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 9. OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 10. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

Article 11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

Article 12. JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, aura présenté l'offre la moins disante conforme.

ARTICLE 13. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

En application de l'article 7 ci-dessus, le candidat fournira les cautionnements provisoires suivants :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **dix mille (10.000,00)** dirhams ;

ARTICLE 14. SIGNATURE DU MARCHÉ

En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

Modèle d'acte d'engagement

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°07/2010 du 17/06/2010 à 11h.

Objet du marché :

La fourniture, l'installation et la mise en service de deux plates-formes : Plate-forme de sauvegarde des données et plate-forme de développement.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 14 28 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. Adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- ✓ montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- ✓ taux de la TVA (en pourcentage)
- ✓ montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- ✓ montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et al' 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17

- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17

- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17

- appel d'offres avec présélection au rabais: - al 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63

- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.»nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!J.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit.

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (En lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par .., .. (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A :".(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)

- montant T.V.A comprise:•..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

Modèle de déclaration sur l'honneur.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N°2-06-388 du 16 Moharrem 14 28 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

**La fourniture, l'installation et la mise en service de deux plates-formes :
Plate-forme de sauvegarde des données et plate-forme de développement informatique.**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1) n° de patente (1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:, adresse du siège social de la société , adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06,388 du 16 moharrem 14 28 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le ,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2010

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°07/2010, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL

Et,

d'autre part :

La société :

Titulaire du compte bancaire :

.....

Ayant son siège au :

.....

Affiliée à la CNSS : sous le n°.....

Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°.....

Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Article 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

La fourniture, l'installation et la mise en service de deux plates-formes: Plate-forme de sauvegarde des données et plate-forme de développement informatique.

Article 2. LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescriptions spéciales
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier de prescriptions techniques
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

Article 3. CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

Article 4. DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel pour l'exécution du présent appel d'offres est fixé à quatre (4) mois. Le délai court dès la notification de l'ordre de service de commencement.

Article 5. LIEUX DE LIVRAISON.

Le matériel doit être livré, installé et mis en service au niveau du siège de L'ANAPEC à Sidi Maarouf.

Article 6. RECEPTION DU MATEREIL

Les équipements livrés seront examinés par une commission qui vérifiera leur conformité aux spécifications du marché et établira le cas échéant un procès verbal de réception provisoire.

Pourront être refusées lors de la vérification à la livraison, les équipements dont la qualité serait défectueuse. L'appréciation des responsables délégués à cet effet est sans appel.

Les frais de transport pour retour des équipements refusés resteront à la charge du fournisseur. Les livraisons et l'installation seront effectuées par les fournisseurs à leurs frais et sous leur responsabilité pour le magasin central et pour les sites d'installation.

La mise en service et le service après vente seront effectuées au niveau du site d'installation, à la charge des fournisseurs.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des équipements acceptés est établi en six exemplaires et signé par le magasinier. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur.

Article 7. DEFECTUOSITE / REJET

Si le matériel livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

Article 8. GARANTIE, MODALITES ET PRESTATIONS

Le fournisseur garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, à leur utilisation ou à leur mise en œuvre, qui peut se révéler pendant l'utilisation normale des équipements livrés, dans les conditions prévalant dans les lieux de livraison indiqués à l'article neuf (9) du présent C.P.S.

Cette garantie demeure valable 36 mois après la réception provisoire des équipements.

L'Agence notifiera rapidement au fournisseur toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception de cette notification, le fournisseur avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces sans frais pour l'Agence.

Le fournisseur s'engage à assurer les prestations de la mise en service, de maintenance et du service après vente des équipements livrés sur site.

Le fournisseur s'engage à assurer l'installation, la configuration et les tests de bon fonctionnement de tous les équipements et logiciels livrés ;

Le fournisseur s'engage à assurer la formation à l'utilisation et l'exploitation des logiciels et outils de sauvegarde livrés pour un groupe de 12 (douze) personnes.

Article 9. DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie du matériel livré dans le cadre de cet appel d'offres est fixé à 3 ans pièce et main d'œuvre sur site pour tout le matériel.

Il commence à courir à partir de la date de la réception provisoire. Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance (software et hardware) et la réparation (pièces et main d'œuvre sur site) du matériel fourni.

Article 10. DEFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

La maintenance et l'entretien du matériel comprennent en général trois niveaux :

Entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique;

Maintenance de premier niveau qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut, et à l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation du système (Soft), mise au point et remplacement standard des éléments reconnus défectueux ;

Maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux. Dans ce derniers cas, le Fournisseur proposera des formules permettant d'assurer la continuité de l'exploitation : matériel de remplacement, ...

Article 11. SANCTIONS

La maintenance des équipements et la continuité de l'exploitation revêtent un caractère primordial pour l'Administration.

Si un ou plusieurs équipements ont été inutilisables, plus longtemps que la durée fixée d'un commun accord entre l'administration et le fournisseur à partir de la date de la notification de la panne au titulaire, et si cet arrêt est dû à une défaillance de l'équipement, une pénalité sera appliquée au titulaire ;

Cette pénalité sera calculée de la manière suivante :

L'Administration procédera au calcul du montant des mensualités des pénalités correspondant à ce matériel, calculé sur la base de (2%) du prix d'achat toutes taxes comprises ;

La pénalité sera calculée de la manière suivante : $P = \frac{0.02 \times N}{208}$

Où :

- **P** est la pénalité mensuelle
- **N** est le nombre d'heures ouvrable des pannes dans le mois
- **208** est le nombre d'heures ouvrable dans le mois

Le montant des pénalités est déduit d'office des décomptes des sommes dues par l'administration, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article 36 du C.C.A.G.

Article 12. PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel de livraison des équipements est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison des équipements est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

L'A.N.A.P.E.C. procédera à la vérification de la conformité des supports avec les spécifications du marché à l'ANAPEC.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des supports acceptés est établi en six exemplaires et signé par les membres de la commission de réception. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur.

Article 13. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les prestations visées par l'article 10 aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

Article 14. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué, après réception provisoire du matériel et sur présentation des factures établies en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, **sis au 4, lotissement la colline entrée B Sidi Maârouf - Casablanca**

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

Article 15. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à l'achèvement du contrat.

Article 16. RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

Article 17. APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son visa par le contrôleur d'Etat (le cas échéant) et l'approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC.

Article 18. CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantisements ou subrogations ;
- **A LA DEMANDE DU COCONTRACTANT, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC LUI DELIVRERA « UN EXEMPLAIRE UNIQUE » EN COPIE CERTIFIEE CONFORME DU MARCHE. LES FRAIS DE TIMBRAGE SONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU COCONTRACTANT.**

Article 19. RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;

- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

Article 20. CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

Article 21. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent marché.

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Qtité	P.U. en DH hors TVA		P.T. en DH hors TVA
				en chiffre	En lettre	
1.1	Serveur en format RACK Processeur Intel Xeon ou équivalent Mémoire cache L3 de 8 Mo ou plus FSB : 800MHz ou plus RAM : 8 Go 1066MHz (2x4Go) minimum extensible Interfaces réseau : 2 cartes réseau gigabit Lecteur / graveur DVD Disques durs : 2 disques durs hot plug, 15000 tr/mn, 2x146 Go Contrôleur RAID Système d'exploitation : Linux Installation, configuration et mise en exploitation. Garantie 3 ans pièces et main d'œuvre sur site.	Ens.	2			
1.2	RACK et accessoires de constructeur connu : Rack 42 U avec tous ses accessoires (caches, panneaux, kit de stabilisation...) Ecran LCD 17"/clavier AZERTY 1U Console KVM avec câbles Switch 8 avec ports Installation et mise en exploitation. Garantie 3 ans pièces et main d'œuvre sur site.	Ens.	1			
1.3	Unité de sauvegarde externe rackable : format rack avec accessoires et câbles Chargeur automatique de bandes Tape Media for LTO-3 worm.400/800GB, 5Pack Garantie 3 ans pièces et main d'œuvre	Ens	1			
1.4	Logiciels pour les sauvegardes : <ul style="list-style-type: none"> • CA ARCserve Backup r12 for Linux (ou équivalent). • CA ARCserve Backup r12 for windows server Agent Call Oracle. Garantie et maintenance sur 3 ans.	U U	1 100			
1.5	Logiciels pour le développement : <ul style="list-style-type: none"> - Cold fusion 5 server ou plus - Oracle 11g server et client 	U U	1 1			
1.6	Baie de stockage. 2 cartes RAID. Câbles nécessaires. Disque Dur 6 x 300GB SAS 15K 3.5inch. extensibles à 12 Disques. Garantie : 3 ans pièce et main d'œuvre sur site.	Ens	1			
1.7	Onduleur Smart UPS 3000VA/2700Watts format Rack 2U Garantie : 3 ans pièce et main d'œuvre sur site.	Ens	1			
MONTANT GLOBAL HORS TVA : MONTANT DE LA TVA (%) : MONTANT GLOBAL TTC :						

Article 22. MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.

=====
Marché n° _____/2010

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

La fourniture, l'installation et la mise en service de deux plates-formes : Plate-forme de sauvegarde des données et plate-forme de développement informatique.

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>LU ET ACCEPTE</u> PAR LA SOCIETE</p> <p>....., le</p>
<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>
<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	

(*) : Valider sur le plan procédural par la DMG

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SPECIFICATION TECHNIQUES DE LA SOLUTION

Les deux plates-formes doivent comporter :

- **Deux serveurs en format RACK**

Spécifications détaillées :

- ✓ Processeur Intel Xeon ou équivalent
- ✓ Mémoire cache L3 de 8 Mo ou plus,
- ✓ FSB : 800MHz ou plus
- ✓ RAM : 8 Go 1066MHz (2x4Go) minimum extensible
- ✓ Interfaces réseau : 2 cartes réseau gigabit
- ✓ Lecteur / graveur DVD
- ✓ Disques durs : 2 disques durs hot plug, 15000 tr/mn, 2x146 Go ou plus
- ✓ Contrôleur RAID
- ✓ Système d'exploitation : Linux

- **RACK et accessoires :**

- ✓ Rack 42 U avec tous ses accessoires (caches, panneaux, kit de stabilisation ...)
- ✓ Ecran LCD 17"/clavier AZERTY 1U
- ✓ Console KVM avec câbles
- ✓ Switch avec 8 ports.

- **Unité de sauvegarde externe, format rack avec accessoires et câbles**

- ✓ Chargeur automatique de bandes
- ✓ Tape Media for LTO-3 worm.400/800GB, 5Pack

- **Logiciels pour les sauvegardes :**

- ✓ CA ARCserve Backup r12 for Linux (ou equivalent).
- ✓ CA ARCserve Backup r12 for windows serveur Agent Call Oracle.

- **Logiciels pour le développement :**

- ✓ Cold fusion 5 server ou plus
- ✓ Oracle 11g server et client.

- **Baie de stockage**

- ✓ 2 cartes RAID.
- ✓ Câbles nécessaires.
- ✓ Disque Dur 6 x 300GB SAS 15K 3.5 inch. Extensibles à 12 Disques.

- **Onduleur**

- ✓ Smart UPS 3000VA/2700Watts Format Rack 2U

SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES

La plate forme doit permettre la sauvegarde :

- Des données des applications métier et de support de l'ANAPEC :
 - ✓ Les deux applications métier sont sous Oracle sur un serveur Linux ;
 - ✓ Les trois applications support sont: gestion du patrimoine, gestion des ressources humaines et gestion des ressources financières et budgétaires.L'ensembles de ces données métier et de support sont ou seront hébergés chez un prestataire. L'hébergeur actuel de ces applications est lié par une liaison spécialisée avec L'ANAPEC.
- Des données des utilisateurs, qui sont en nombre de 100 :
 - ✓ Ces données sont sur des postes clients au siège de l'ANAPEC ;
 - ✓ Le système d'exploitation de ces PC est Windows en plusieurs versions ;
 - ✓ L'ensemble de ces PC sont connectés via le réseau LAN de l'ANAPEC ;
 - ✓ Chaque utilisateur doit disposer de 10 G pour stocker ses données.

PRESTATION DE SERVICES

Le fournisseur doit s'engage à assurer les prestations suivantes :

- Installation, configuration et tests de bon fonctionnement de tous les équipements et logiciels livrés ;
- Formation à l'utilisation et l'exploitation des logiciels et outils de sauvegarde livrés pour un groupe de 12 (douze) personnes.